

Société &co architectes

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 7500 EUROS

SIEGE SOCIAL : 21 RUE DE LA CONVENTION
44100 NANTES

Immatriculée auprès du RCS NANTES
Identifiant SIRET du siège : 48759900300026

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAODINAIRE 30 AVRIL 2026 – 15H

Le 30 Avril 2026,

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à l'adresse : CREDIT AGRICOLE – 2 BOULEVARD DE LA FRATERNITE – 44100 NANTES ;

L'assemblée est présidée par M. Eric DRODELOT associé présent et acceptant qui possède le plus grand nombre de parts sociales et disposant du privilège de l'âge.

Sont présents :

- Monsieur Eric DRODELOT,
- Madame Lise JUBIN,

Sont représentés :

- Néant

TOTAL des parts des associés présents ou représentés 750 parts

TOTAL des parts de la société 750 parts

Le Président de séance constate que tous les associés sont présents et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise prévue par les statuts.

Paraphes des associés présents ou représentés

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le procès-verbal de la précédente assemblée du 3 avril 2026 portant agrément de la société &CO IKO pour devenir associée de notre société
- l'acte d'apport de Madame Liste JUBIN de 87 des parts de notre société au capital social de la société &ICO IKO, acte sous seing privé du 09 avril 2026
- le procès-verbal d'augmentation de capital social de la société &CO IKO, du 17 avril 2026,
- Le Kbis de réalisation de l'opération

La gérance déclare que suivant acte sous seing privé en date du 09 avril 2026, Madame Lise JUBIN a apporté 87 des parts qu'elle détient dans notre société au capital social de la société &CO IKO, société au capital nouveau de 42408 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 102977352 RCS NANTES, ayant son siège social à NANTES (44100) 21 rue de la convention, représentée par Lise JUBIN en sa qualité d'associé unique et gérante de ladite société.

Qu'en conséquence de ladite cession, l'article « ARTICLE 7 Capital social » de nos statuts doit être actualisé.

Ainsi, le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- actualisation des statuts suite à cette opération d'apport
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture des documents et ouvre la discussion. Un échange s'instaure ; puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION 1. Modification des statuts

L'assemblée générale, après lecture des documents, actualise la rédaction de l'article 7 des statuts, comme suit :

« ARTICLE 7 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 7 500 euros.

Il est divisé en 750 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 750, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, à savoir :

- M. Eric DRODELOT, à concurrence de 660 parts, ci six cents soixante parts, numérotées de 1 à 660
- La société &CO IKO, siren 102977352, à concurrence de 87 parts, ci quatre-vingt-sept parts, numérotées de 661 à 747
- Mme Lise JUBIN, à concurrence de 3 parts, ci trois parts, numérotées de 748 à 750

Paraphes des associés présents ou représentés

Total égal au nombre de parts composant le capital social ci 750 parts. »

Cette résolution, est soumise au vote des 750 voix :

- Nombre de voix pour : 750
- Nombre de voix contre : 0
- Nombre de voix abstenuës : 0

Cette résolution est adoptée ~~est rejetée~~.

RESOLUTION 2. Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

La gérance se chargera de porter le présent acte sur le registre des délibérations d'associés tenu au siège social.

Cette résolution, est soumise au vote des 750 voix :

- Nombre de voix pour : 750
- Nombre de voix contre : 0
- Nombre de voix abstenuës : 0

Cette résolution est adoptée ~~est rejetée~~.

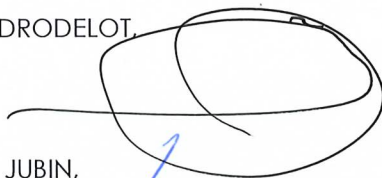
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15h15.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

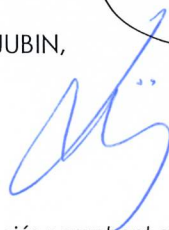
Fait à Nantes, le 30 Avril 2026.

Les associés

Monsieur Eric DRODELOT,



Madame Lise JUBIN,



► Action : Les associés paraphent chacune des 3 pages, et signent la dernière

Paraphes des associés présents ou représentés